



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 24/1043

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES) sera autorisée à effectuer le raccordement à la fibre optique sur façade, au droit du n°3 rue Notre-Dame, sur une journée pendant la période du 27 mai 2024 au 14 juin 2024.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit entre le n°3 et le n°9 rue Notre-Dame, au droit du chantier situé au n°3 rue Notre-Dame, sur une journée pendant la période du 27 mai 2024 au 14 juin 2024.

- Ces emplacements ainsi réservés, seront destinés à être occupés par le stationnement d'un cami

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée à hauteur des travaux situés du n°3 au n°9 rue Notre-Dame, sur une journée pendant la période du 27 mai 2024 au 14 juin 2024.

ARTICLE 4 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mai 2024



MISE EN LIGNE LE 23-05-2024

APP n° 24/ 1-93

A bloqver

